

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 octobre 2020 à 21h05 à la salle de l'âge d'or, située au 139, Route de l'Église, Saint-Joseph de Kamouraska, conformément à l'avis public affiché le 13 août 2020. Tous les membres du conseil sont présents et ont signé l'avis de renonciation à l'avis de convocation de cette séance extraordinaire.**

**Sont présents :** Madame Nancy St-Pierre, MAIRESSE et,  
Messieurs LES CONSEILLERS,  
Michel Viens,  
Renaud Ouellet  
Francis Boucher  
Charles Montamat  
Yves Lapointe  
Et Raymond Frève.

Tous les membres présents du conseil forment le quorum.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 21h05 par Mme Nancy St-Pierre, mairesse. Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

**23-10-2020**

#### **LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte l'ordre du jour.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

24-10-2020

**DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION ET D'UN PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 258-2020 POUR LE PROJET DE PAVAGE DU 5<sup>E</sup> RANG EST**

M. Raymond Frève donne avis qu'il y aura, à une prochaine séance, l'adoption du règlement d'emprunt 258-2020 pour le projet de pavage du 5<sup>e</sup> rang Est

Un projet de règlement est déposé.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

25-10-2020

**DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION ET D'UN PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 259-2020 POUR LE PROJET DE PAVAGE DE LA ROUTE DE PICARD**

M. Francis Boucher donne avis qu'il y aura, à une prochaine séance, l'adoption du règlement d'emprunt 259-2020 pour le projet de pavage de la route de Picard.

Un projet de règlement est déposé.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

26-10-2020

**ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et*

*des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;*

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par M. Michel Viens et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;*

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité,

sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

27-10-2020

## **TOUS BRANCHÉS AU KAMOURASKA EN MAI 2022– SERVICE D'INTERNET HAUTE VITESSE ET TÉLÉPHONIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

**CONSIDÉRANT QUE** que le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet et que le dernier échéancier rendu public par Mme Marie-Ève Proulx reporte à mai 2022 le branchement de tous les Québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performantes et abordables ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence de connexion internet adéquate ralentit l'accès aux dernières technologies en matière de soins de santé;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité est souvent un enjeu quand, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Mme Nancy St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande à Madame Marie-Ève Proulx, députée de Côte-du-Sud, de livrer conformément à l'engagement du gouvernement du Québec un service d'internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies du Kamouraska au plus tard en mai 2022.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

28-10-2020

**ACCEPTATION DE PAYER UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE DE 1509\$ PLUS TAXES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE (SECTEUR DEMI-LOT)**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection de la route de l'Église (secteur Demi-Lot) ont commencés, conformément à la résolution 11-09-2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il manque un montant de 1509\$ plus taxes pour terminer les travaux par rapport au budget maximum précisé dans la résolution 11-09-2020;

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte de payer un montant supplémentaire de 1509\$ plus taxes pour les travaux de réfection de la route de l'Église (secteur Demi-Lot).

29-10-2020

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska, que la séance soit levée à 21h30.

Signé \_\_\_\_\_  
Nancy St-Pierre, mairesse

\_\_\_\_\_  
**Nancy St-Pierre, mairesse**

\_\_\_\_\_  
**Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale**